

APRES la PÉRIODE DE CÉSURE

Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 et Circulaire MESRI-DGESIP A1-1 n°2019-030 du 10 avril 2019

Admission en formation à l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées au titre de l'année universitaire 2021

NOM : _____ PRÉNOM : _____

NOM D'USAGE : _____ DATE DE NAISSANCE : ____/____/____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : / / / / / / VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____ MÉL : _____

Admission à l'INSPE en Master MEEF parcours : _____ 1^{ère} année 2^{ème} année

Période de césure obtenue en 2020 2021 : annuelle

Je fais le choix de conserver en 2021 l'admission à l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées prononcée en 2020 et je joins les justificatifs :

- La notification autorisant la période de Césure en 2020
 - La notification d'admission à l'INSPE au titre de l'année universitaire 2020
- Ou
- Relevé de notes obtenues en 2020 au M1 MEEF avec la mention « ADM » et correspondant au M2 MEEF
 - Justificatif de l'accomplissement de la période de Césure en 2020 2021

Date :

Signature de l'étudiant :

Visa du responsable de Master MEEF : Vu et pris connaissance, Le

Signature :

Décision de l'Administratrice provisoire de l'INSPE :

autorise l'inscription en formation à l'INSPE en 2021 dans le Master MEEF parcours :

n'autorise pas l'inscription en formation à l'INSPE en 2021 dans le Master MEEF parcours :

Motif de la décision :
.....

Date :

Signature et cachet de l'Administratrice provisoire l'INSPE